

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier, le Conseil Municipal de PAULMY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Dominique FRÉLON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11	PRESENTS : Dominique FRÉLON ; Nicole AUVRAY ; Elodie LETURGEON ; Patrick DAUMAY ; Charlotte FOUQUET ; Jean-Louis GUTIERRES ; Rachel JACQUET ; Jérôme LOUAULT ; Vincent LOUAULT.
Nombre de conseillers présents : 9	Conseillers ayant donné pouvoir : néant Excusés : Claude HUITEMA ; Angel TURQUOIS
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2016	Absents : néant lesquels forment le quorum des membres en exercice.

Charlotte FOUQUET a été élue secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu du 17 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N°001/2016)

En préambule, Monsieur le Maire expose que les dossiers de demande de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rural (FDSR) qui nous sont parvenus fin décembre devaient être retournés au Conseil Départemental avant le 15 janvier 2016 pour une réponse courant mars.

Ce fonds est mis en place en 2016 pour les communes de moins de 2000 habitants pour des projets d'investissements.

Il est constitué de deux enveloppes :

- L'**enveloppe projet** répartie selon la nature du projet après décision de la commission permanente. Le montant maximal de **19104 euros** est d'ores et déjà affecté à notre commune,
- L'**enveloppe socle** calculée chaque année en fonction des critères de solidarité : soit un montant maximal de **4339 euros** en 2016 pour notre commune.

Pour en bénéficier, la demande de subvention doit être constituée des pièces suivantes :

- Note explicative de l'opération,
- Estimation détaillée de l'opération,
- Délibération de la collectivité approuvant le projet et son plan de financement,
- Le calendrier de l'opération.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que pour 2016 :

- ces subventions ne doivent pas dépasser 50% du financement du montant total hors-taxes d'un projet, ce qui nous conduit à présenter des projets pour des montants minimum de 38208 euros H.T. et 8678 euros H.T.
- que le versement de ces subventions est conditionné par un début de travaux avant juin 2016 et une présentation des justificatifs en trésorerie avant le 15 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'opération n° 140 (travaux sur les bâtiments communaux) et les travaux du programme de voirie 2016 au titre du FDSR 2016 (*enveloppe projet*).

Jean-Louis GUTIERRES présente l'avant-projet et expose les différentes consultations pour la réalisation des travaux de maçonnerie, serrurerie et menuiserie.

Les travaux concernés se décomposent de la façon suivante :

- **Salle des fêtes** :
 - mise à conformité du réseau d'assainissement,
 - aménagement de l'accès à l'arrière de la salle des fêtes,
 - création d'une ouverture supplémentaire dans le local de stockage, y compris fourniture et pose d'une porte de service.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Cour de l'ancienne l'école :**
- création d'un escalier de liaison entre la cour et le plan d'eau, y compris fourniture et pose des garde-corps ;
 - création mur de séparation entre la cour et les locaux techniques,
 - fourniture et pose d'un portail coulissant.
- **Église :**
- réfection du mur de soutènement côté route et retour sur petit chemin,
 - reprise du chapeau du mur,
 - fourniture et pose d'une main courante de chaque côté de l'escalier d'accès au parvis de l'église.
- **Voirie :**
- reprises de chaussées,
 - fourniture des panneaux pour compléter la numérotation des habitations,
 - fourniture de panneaux de signalisation à implanter sur la commune.

Détail du coût du projet H.T. :

DÉSIGNATION	maçonnerie	serrurerie	menuiserie	voirie	coût h.t. en €
Travaux salle des fêtes	5540	-	2110	-	7650
Travaux cour ancienne école	10585	4475	-	-	15060
Travaux église	9718	415	-	-	10133
Travaux voirie	-	-	-	5400	5400
Totaux	25843	4890	2110	5400	38243

Plan de financement prévisionnel H.T. :

DÉSIGNATION	Montant subventionnable	Taux	Montant HT
Conseil Départemental – FDSR enveloppe projet	38243	50 %	19104
Fonds propres			19139
Totaux			38243

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité absolue, avec 8 voix POUR et 1 abstention :

- d'approuver l'avant-projet présenté pour un coût de 38 243 euros hors taxes,
- d'utiliser pour ce projet l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe projet du Fonds de Solidarité Rurale (FDSR),
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- d'établir les marchés de maçonnerie, de serrurerie, de menuiserie et de voirie correspondants, y compris la production par les entreprises d'un extrait Kbis, d'une attestation d'assurance en responsabilité civile, d'une attestation d'assurance en garantie décennale et d'un engagement sur le délai global de réalisation pour le 15 juillet 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au projet,
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à ces opérations au budget primitif 2016,
- de charger Monsieur le Maire de mandater la dépense engagée après acceptation de la demande de subvention du Conseil Départemental.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE (DELIBERATION N°002/2016)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à nouveau à des interventions très importantes sur le tracteur tondeuse de la commune.

Monsieur le Maire propose de remplacer ce matériel qui risque de coûter très cher en réparations sans fiabilité garantie, étant donné son utilisation intensive du fait qu'il est le seul véhicule utilisé pour tous les trajets de l'employé communal.

Monsieur le Maire propose donc d'inscrire cet investissement au titre du FDSR 2016 (*enveloppe socle*) dans le cadre de l'opération budgétaire n°141 (achats de matériels).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises Boisseau et Lejeau ainsi que les fonctionnalités des engins proposés par chacun :

ENTREPRISE	MODELE	MONTANT TTC
Boisseau 30 Rue Frédéric Joliot Curie ZI n°1 Les Aubuis 37550 Saint Avertin	Tracteur John Deere 1026 Puissance : 25.2 CV Plateau de coupe : 1.37 m	14 377.20 €
Lejeau Boulevard de Chinon 37510 Ballan Miré	Tracteur Kubota B2650HDW Puissance : 26 CV Plateau de coupe : 1.52m	18 547.80 €

Les montants s'entendent déduction faite de la reprise de l'ancien Kubota BX2200.
Les membres du conseil municipal décident, après étude des caractéristiques détaillées des matériels en regard de nos besoins, d'envisager l'achat du matériel de l'entreprise BOISSEAU.

Plan de financement prévisionnel H.T. :

DÉSIGNATION	Montant subventionnable	Taux	Montant HT
Conseil Départemental – FDSR enveloppe projet	15 456,50	28%	4 339,00
Fonds propres			11 117,50
Totaux			15 456,50 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté pour un coût de 15 456 euros hors taxes,
- D'utiliser pour ce projet l'aide du Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe projet du Fonds de Solidarité Rurale (FDSR),
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- D'établir
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande correspondante, y compris l'engagement de garantie et de délai,
- De charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 141 du budget primitif 2016,
- De charger Monsieur le Maire de mandater la dépense engagée après acceptation de la demande de subvention du Conseil Départemental.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. ACHAT FOURNEAU SALLE DES FETES (DELIBERATION N°003/2016)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le fourneau de la salle des fêtes ne fonctionne plus et propose de renouveler cet équipement par un matériel neuf. Monsieur le Maire expose les trois devis qui nous ont été transmis suite à notre consultation. L'entreprise Bénard et l'entreprise Froid Lochois nous propose le même produit, de la marque Ambassade de Bourgogne, référence CG1051B, aux prix respectifs de 3530.40 € TTC et 3978.00 € TTC. L'entreprise Pouzioux propose un matériel professionnel qui dépasse les besoins qu'implique la location de la salle des fêtes, au prix de 7894.33 € TTC.

Le choix se fait donc entre l'entreprise Bénard et l'entreprise Froid Lochois.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Acquérir le fourneau de la marque Ambassade de Bourgogne, référence CG1051B au prix maximum de 3530.40 euros TTC, toutes sujétions comprises, notamment la livraison, la pose, la mise en service et la garantie,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat,**
- **Charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération n°141, sur le budget primitif 2016,**
- **Charger Monsieur le Maire de mandater la dépense engagée**

4. MONTANT REMUNERATION AGENT RECENSEUR (DELIBERATION N°004/2016)

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal Carole HUGON effectue depuis le 21 janvier 2016 le recensement de la commune de Paulmy, qui se terminera le 20 février 2016. Elle a effectué au préalable une tournée de reconnaissance afin d'informer la population de son passage sur une période 5 jours.

La dotation allouée à la commune pour les frais générés par ce recensement s'élève à 558.00 euros. Les membres du conseil municipal souhaitent faire remarquer qu'il n'existe pas de texte réglementant le statut et la rémunération des agents recenseurs.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Rémunérer les six semaines de travail de Mme Carole HUGON, à hauteur de 1000.00 euros,**
- **Charger Monsieur le Maire de mandater cette somme,**
- **Charger Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif 2016 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement**

5. REGULARISATION INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) DE M LAURENT NONET

Les premières discussions engagées sur ce point n'ont pas permis de conclure à une décision. La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

6. IAT AGENTS COMMUNAUX (DELIBERATION N°006/2016)

Les premières discussions engagées pour ce point n'ont pas permis de conclure à une décision. La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**7. AIDE FINANCIERE VOYAGE ANGLETERRE COLLEGE LOUIS LEGER
(DELIBERATION N°005/2016)**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du collège Louis LEGER du Grand-Pressigny, sollicitant une aide financière pour les élèves domiciliés sur la commune de PAULMY, dans le cadre de l'organisation d'un voyage scolaire en Angleterre organisé pour les élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Ce dernier se déroulera du 07 au 12 mars 2016.
Cinq élèves sont concernés : Gaétan RIGAULT, Clément VEDRENNE, Meloe GABILLON, Constance NAVARRO et Martin VEDRENNE.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **accorder une aide financière de cinquante euros par élève, comme les années précédentes,**
- **donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder au mandatement,**
- **charger Monsieur le Maire de prévenir les familles concernées**

**8. AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016
(DELIBERATION N°006/2016)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption au budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9. QUESTIONS DIVERSES

9.1. **Mode de financement des voyages scolaires par la commune** : lors de la dernière réunion du syndicat intercommunal scolaire du pays Pressignois il a été évoqué le choix de mutualiser ou pas les financements communaux des voyages scolaires. Un débat animé mettant en évidence les disparités de mode de calcul entre les communes n'a pas permis d'aboutir à un accord. Le conseil municipal de PAULMY tient à garder sa compétence sur ce point.

9.2. **Mme Carole HUGON** occupe actuellement le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de fonctionnaire stagiaire. Ce stage au sein de la commune a débuté le 1^{er} février 2015 pour une période d'un an. Mme HUGON ayant montré les aptitudes professionnelles requises à l'exercice de ses fonctions sera titularisée à compter du 1^{er} février 2016 dans les mêmes conditions. Un arrêté de titularisation sera pris par l'administration à compter de cette date.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 9.3. Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat** pour les apprentis afin de solliciter une demande de subvention. Cette demande concerne deux apprentis domiciliés dans la commune de Paulmy, afin de "développer un projet éducatif pour préparer ces derniers à une vie responsable". Le conseil municipal se donne un délai de réflexion quant à la réponse à donner à cette demande.
- 9.4. **Vestiaires du stade** : des devis ont été établis afin de mettre en place un renfort aux volets des vestiaires du stade. La commande sera passée prochainement afin d'éviter tout risque de vandalisme à l'avenir. Les devis pour les autres travaux de réfection de ce bâtiment sont en cours.
- 9.5. Suite à une réunion au sein du syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (**SIÉIL**), Dominique FRÉLON et Claude HUITEMA sont en cours d'analyse d'un projet permettant l'enfouissement du réseau électrique de la commune. Une simple étude de ce projet sera engagée dans l'immédiat.
- 9.6. **Pour rappel M. Michel BOUTET, membre de l'APE** (Association des Parents d'Élèves) du RPI du Grand-Pressigny avait sollicité la commune pour accueillir un défilé de deux petits chars lors du carnaval avec un goûter offert. Monsieur le Maire propose de reprendre contact avec cette personne pour s'assurer que le projet, initialement prévu le 27 février 2016, est toujours en cours et s'assurer que les engagements pris avec celui-ci seront tenus.
- 9.7. **Téléphonie mobile et internet** : suite à notre prise de contact avec l'opérateur téléphonique Orange, nous avons obtenu des réponses pratiques sur les points suivants :

Le **réseau mobile** Orange couvre la commune de PAULMY et notamment le bourg principalement en Extérieur :

- 2G par l'antenne située sur le pylône Zone Blanche de Ferrière-Larçon
- 3G par l'antenne de Ligueil.

La couverture 3G devrait s'améliorer avec l'ouverture de la 3G sur le pylône de Ferrière-Larçon situé plus près du bourg de PAULMY que celui de Ligueil. Cette ouverture se fera au plus tard mi 2017 (engagement des opérateurs sur le plan d'action zones blanches du gouvernement).

Pour les clients mobiles qui rencontrent une difficulté de réception à l'intérieur de leur maison, Orange propose la solution FemtoCell, disponible pour les particuliers et les professionnels

- Pour les particuliers, information sur notre site via le lien : <https://boutique.orange.fr/mobile/options/femtocell-orange>. Le client particulier peut passer commande en ligne via son espace client Orange.
- Pour les professionnels, information sur notre site via le lien ,<http://boutiquepro.orange.fr/telephone-mobile-couverture-site-express.html>
- Condition d'accès à la solution : disposer d'une box Internet compatible avec un accès Internet offrant au moins 1 Mbits de débit

Concernant le **réseau fixe Internet ADSL**, l'armoire de sous-répartition de la rue du stade, à proximité de la mairie, d'une capacité de 110 lignes, concentrent 90 % des lignes de la commune. Elle est rattachée au Nœud de Raccordement d'Abonnés de Ferrière-Larçon distant d'environ 4km. Cet éloignement limite la performance Internet des lignes de PAULMY (entre 500 Kbits et 5 Mbits environ selon situation). Néanmoins le NRA de Ferrière-Larçon sera raccordé par fibre optique en début d'année 2016. La capacité de transmission de la fibre supprimera tout risque de saturation de la bande passante Internet (trafic beaucoup mieux absorbé aux heures de pointe).

En coordination avec la Communauté de Communes de Touraine du Sud, nous avons sollicité le Syndicat Touraine Cher Numérique sur la faisabilité d'une opération de montée en débit à PAULMY (prolonger la fibre de Ferrière-Larçon à PAULMY et installer une armoire Internet en terminaison dans le bourg à proximité de l'actuelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

armoire de sous-répartition Orange). Une réponse devrait nous parvenir dans les prochaines semaines.

9.8. **Modification des horaires de la mairie** : suite à la non fréquentation du secrétariat de mairie le lundi et mardi soir entre 17h00 et 18h00 et une demande plus importante le matin avant l'ouverture, les horaires d'ouverture du secrétariat ont été modifiés sur ces deux journées. Le lundi et mardi, la mairie est ouverte de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30.

9.9. Date de prochaine réunion de conseil municipal : **mardi 23 février 2016**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS	
SEANCE DU MARDI 26 JANVIER 2016	
DÉLIBÉRATION N° 001/2016	TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX
DÉLIBÉRATION N° 002/2016	ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE
DÉLIBÉRATION N° 003/2016	ACHAT FOURNEAU SALLE DES FETES
DÉLIBÉRATION N° 004/2016	MONTANT REMUNERATION AGENT RECENSEUR
DÉLIBÉRATION N° 005/2016	AIDE FINANCIERE VOYAGE ANGLETERRE COLLEGE LOUIS LEGER
DÉLIBÉRATION N° 006/2016	AUTORISATION POUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits et ont signé au registre les membres présents.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Dominique FRÊLON, Maire		Jean-Louis GUTIERRES, conseiller	
Nicole AUVRAY, 1 ^{ère} adjointe		Rachel JACQUET, conseillère	
Claude HUITEMA, 2 ^{ème} adjoint	Absent	Jérôme LOUAULT, conseiller	
Elodie LETURGEON, 3 ^{ème} adjointe		Vincent LOUAULT, conseiller	
Patrick DAUMAY, conseiller		Angel TURQUOIS, conseiller	Absent
Charlotte FOUQUET, conseillère			